

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE POUR LA
DEFENSE CONTRE LA MER DANS LES COMMUNES
DE BREHAL ET COUDEVILLE SUR MER**

ASSEMBLEE GENERALE 2022

L'assemblée générale 2022 régulièrement convoquée, s'est tenue le 10.08.2022 à 14h, salle municipale de St Martin de Bréhal. La liste des propriétaires déposée sur le bureau de l'Assemblée s'établit à 1203 propriétaires, représentant 4713 voix. Le pointage s'effectue à l'entrée de la salle, chaque propriétaire remettant son bulletin de présence sur lequel sont notés son nombre de voix et les mandats reçus. Il lui est remis un bulletin de vote pour l'élection des syndics sortants ou démissionnaires.

Après un premier décompte, le nombre des propriétaires présents est de 82, représentant 602 voix.

Le quorum, fixé à 2357 voix, n'étant pas atteint, le président indique que, conformément aux statuts et ainsi que cela était précisé sur les convocations transmises le 15 JUILLET 2022, une seconde assemblée générale débutera à 14h30.

En attente de la seconde assemblée, une projection sur St Martin est proposée par M. MENAND.

Le Président, profite de l'interruption pour faire appel à candidature pour la tenue du secrétariat de séance. Faute de candidat, il propose Madame Boisson, membre du bureau ce qui accepté par l'assemblée.

Il sollicite deux personnes pour être assesseurs pour le contrôle du vote concernant les élections au Bureau. MM DEMEULIN et KERMANAC'H sont volontaires.

Il fait un denier appel à candidature pour les élections aux postes de syndics.

A 14h30, après un nouveau décompte, le nombre de présents est de **105 présents**, représentant **741 voix**.

1 RAPPORT MORAL DU PRESIDENT-ANNEE 2021/2022

Le Président : « Bonjour à toutes et à tous,

Avant d'en venir à l'ordre du jour qui vous a été transmis avec l'invitation pour cette Assemblée, je voudrais d'abord me réjouir que nous puissions nous retrouver à une date plus habituelle, ce dont nous avait privé la crise Covid. Les AG en septembre ou Octobre ne sont pas propices à la venue des propriétaires de résidence secondaire et sont complexes et onéreuses à organiser.

Je voudrais remercier pour leur présence Messieurs DESQUESNES et LECUREUIL, respectivement Maires de COUDEVILLE et de BREHAL. Je vous prie d'excuser Monsieur SORRES, Président de Granville Terre et Mer qui ne pouvait se joindre à nous et qui sera représenté par M. LEGUELINEL, Président Adjoint de Granville Terre et Mer en charge de la GEMAPI, qui est accompagné par Monsieur BONTEMPS en charge administrative et technique de la GEMAPI. »

Le bureau s'est réuni 3 fois en 2021 pour procéder aux élections du Président et du Président Adjoint, modifier certaines lignes budgétaires et surtout établir et voter le budget 2022 sur la base des votes de l'Assemblée Générale d'Octobre 2021. Il s'est réuni ensuite 4 fois en 2022 pour entériner le budget, voter le compte de gestion 2021 du percepteur, le compte administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021 dans le budget 2022 et enfin adopter le rôle des taxes 2022 et préparer la proposition des tarifs et indemnités 2023. Tout cela concerne le fonctionnement habituel du bureau. C'est surtout l'avenir d l'ASA et de l'enrochement qui ont occupés nos réflexions.

3 dossiers sont en cours :

- Le premier concerne la demande d'autorisation « définitive » d'utilisation du Domaine Public Maritime. Nous avons signé une convention avec les communes de Bréhal et Coudeville pour que le dossier englobe l'ensemble des ouvrages, à savoir, l'enrochement, les escaliers et les cales pour lesquels l'autorisation d'utilisation temporaire arrive à terme en 2022. Un cabinet a été sélectionné et travaille

en ce moment sur le dossier. Je ne peux que regretter aujourd’hui qu’une association ne puisse effectuer elle-même ce travail compte tenu de la complexité réglementaire et technique demandée.

- Le second dossier ne nous concerne qu’indirectement puisqu’il est du ressort des Communes, mais il faut que tous les membres de l’ASA comprennent bien que l’inscription de Bréhal dans la liste des communes vulnérables ne sera pas sans conséquences.

- Le troisième dossier concerne la reprise de l’enrochement et son adaptation aux nouveaux critères techniques résultant du réchauffement climatique. Ces travaux pourront être lancés dès la fin de l’étude préalable menée par Granville Terre et Mer (que je remercie à nouveau pour son investissement dans l’aide apportée à l’ASA), sera terminée.

C’est tout le travail que devra mener le nouveau bureau qui sera élu aujourd’hui.

En effet, pour diverses raisons (et puis surtout, il faut faire place aux jeunes), j’ai décidé de mettre un terme à ma participation aux travaux du bureau, non sans regrets, car les 23 ans passés avec les membres du bureau ont été particulièrement enrichissants et toujours dans une ambiance de travail détendue mais studieuse. Je voudrais tout particulièrement les remercier pour m’avoir soutenu et supporté. Nous avons tous œuvré pour que l’ASA reste active et réactive pour assurer la défense des biens sur les deux communes au bénéfice de l’ensemble des propriétaires, ce qui était la mission que vous nous aviez confiés.

Avant de passer la parole au Président adjoint pour évoquer les dossiers 2022/2023, je voudrais vous présentez les candidats pour le prochain bureau syndical :

Mme BOISSON, actuellement membre suppléante et qui postule sur la place de titulaire que je libère. Mme Leneveu qui sollicite le renouvellement de son poste de titulaire tout comme Monsieur DESQUESNES pour la Commune de Coudeville sur Mer.

Pour les suppléants, Monsieur SESBOUE sollicite un renouvellement de son mandat et nous avons une candidature nouvelle, celle de Monsieur MASSERON dont je vais vous lire le courrier de candidature, car il ne pouvait être présent aujourd’hui pour des raisons professionnelles.

Le Président Adjoint : « Merci François.

Avant de passer à une présentation plus détaillée des dossiers en attente, je voudrais, au nom de tous les membres du bureau, te remercier pour l’engagement dont tu as fait preuve au service de l’association. Tu as été élu comme suppléant le 18/08/1999, puis titulaire et enfin président le 25/08/2005. Cela fait donc 23 ans que tu donnes de ton temps et de ton énergie pour assurer la pérennité de l’ASA. Durant tes 5 mandats de Président, tu t’es particulièrement attaché à la mise en place d’un fonctionnement collégial afin qu’aucun membre du bureau, qu’il soit titulaire ou suppléant, ne soit à l’écart des discussions et de la prise de décision.

Trois dossiers ont été menés à terme et ce n’étaient pas les plus simples :

- Le premier concerne l’alignement des propriétés pour achever la fin des travaux d’aménagement de la promenade qui étaient effectués par la commune de Bréhal. Après des négociations parfois compliquées, tu as su convaincre les propriétaires concernés pour qu’ils acceptent de céder une bande de terrain d’environ 1,50 mètres de large sur la longueur de leur parcelle de front de mer.

Il faut encore les remercier puisque leur accord a permis la fin des travaux en 2007. Depuis, petits et grands, valides ou en situation de handicap, peuvent accéder sans risque à la découverte de notre patrimoine commun.

- Le second concernait la fin des travaux de reprise de la tête d’enrochement :

Conséquence directe de l’accord des propriétaires, ils ont pu être achevés en 2007.

- Enfin, tu auras su convaincre les membres du bureau qu’une saine gestion reposait sur la constitution d’une trésorerie suffisante pour faire face aux désordres résultant d’évènements tempétueux.

Grace à cela, nous avons pu réagir très rapidement, faire intervenir des entreprises pour bloquer les rochers déstabilisés et conforter l’ouvrage après chaque tempête.

Au nom de tous un grand merci et je vous demande de vous lever et d’applaudir notre Président. »

Revenons-en au rapport d'activité.

Comme François vous l'indiquait, Bréhal est actuellement inscrit dans la liste des communes vulnérables arrêtée par le Préfet de la Manche et Coudeville sur Mer le sera sans doute un peu plus tard. Cette décision entraîne la nécessité de dresser avec les services de l'état une cartographie qui va hiérarchiser les zones à risques immédiats ou à plus long terme. Cette cartographie entraînera une révision du PLU des Communes et sans doute du PLUI de la Communauté de Communes. Si le PLU considère que le risque est inférieur ou égal à 3 ans, il y a obligation d'entretien et de maintien de la défense contre la mer ; si le risque est à 15 et plus (marées centennales-conjonction météo extrême) il n'y a pas d'obligation. Il revient alors à la commune de réagir dans le cadre de son plan local d'intervention. Je ne rentre pas plus dans des détails car je ne maîtrise pas complètement les implications réglementaires et légales qui en résulteront. Messieurs les maires et Conseillers communautaires pourront peut-être approfondir le sujet et répondre à vos éventuelles questions.

En ce qui concerne le projet de réaménagement de l'enrochement, nous n'en sommes plus au point mort puisque GTM a lancé l'étude, je les remercie à nouveau au nom de tous, qui devra, entre autres, confirmer ou infirmer le caractère anti-submersif de l'ouvrage et déterminer la hauteur nécessaire de l'enrochement. Ces éléments devraient nous parvenir en juin 2023.

Je vous rappelle que les Communautés de Communes n'ont pas vocation à prendre la compétence de la lutte contre l'érosion (même si rien ne s'y oppose juridiquement) mais qu'ils doivent théoriquement prendre la compétence contre les risques de submersion marine dans le cadre de la loi GEMAPI.

Si l'ouvrage est classé anti-submersion, se posera alors le problème de la prise de compétence ou non par GTM. Il faudra passer par cette étape pour envisager l'avenir. Plusieurs solutions existent :

- L'ouvrage, dans sa totalité, peut être inscrit dans les compétences GEMAPI de GTM et c'est la Communauté de communes qui prends en charge totalement la gestion de l'ouvrage (mais cela n'exclut pas la participation financière des propriétaires de l'ASA).
- GTM peut refuser la compétence sur l'ouvrage ce qui pourrait poser la question de la double taxation ASA/GEMAPI.
- Une convention type EPIC peut lier notre ASA aux communes de Bréhal et Coudeville ainsi qu'à la Communauté de communes et GTM participe alors à la gestion de l'ouvrage, y compris financièrement.

Nous avons beaucoup entendu parler ou lu durant les dernières élections communales puis communautaires sur 2 points : une meilleure implication des citoyens sur les dossiers avant la prise de décisions des différentes instances et faire jouer pleinement la solidarité intercommunale.

Du pays basque aux plages du nord, à de rares exceptions près, toutes les communautés de communes ont pris au moins la compétence anti-submersion, seules ou parfois avec les départements concernés. Pour la Normandie, la situation n'est pas la même : les 3 communautés du Calvados ont pris la compétence anti-submersion tout comme celles de la Seine Maritime, mais en convention avec le département et les agences de bassins versants.

Pour la Manche, la communauté de Cherbourg et celle de Coutances ont pris la compétence.

On nous dit depuis deux ans que le résultat de l'étude, quel qu'il soit, n'entrainera pas forcément la prise de compétence par GTM ce qui en ferait peut-être l'exception nationale.

L'ASA n'a pas vocation à faire de la politique, mais nous aimerais, au nom de la démocratie et de la solidarité intercommunale que cela fasse au moins l'objet d'un débat et d'une décision communautaire publique derrière laquelle bien sûr, quelle que soit le verdict, nous nous adapterons.

Comme vous le voyez, en l'état actuel des choses, nous sommes totalement liés au choix définitif qui sera fait pour le classement de l'enrochement. Une chose est actée : dès la prise de connaissance des éléments de l'étude, l'assemblée générale 2023 devra se prononcer sur le lancement des travaux pour une première tranche sur la partie nord de l'ouvrage.

Il est difficile d'attendre plus longtemps lorsque l'on connaît la complexité actuelle d'un tel dossier et le temps nécessaire avant qu'un premier rocher soit placé. Il nous reviendra de rechercher les financements possibles (Etat/communes vulnérables - Département - GTM avec ou sans prise de

compétence - Région), mais il faut bien être conscient que les membres de l'ASA devront prendre toute leur part dans l'opération, y compris financière.

Enfin, je voudrais vous informer que l'ASA a adhéré à une nouvelle Association, l'ADTCOC, c'est -à-dire l'association de défense du trait de côte ouest cotentin. Elle regroupe toutes les ASA de l'ouest du cotentin, des syndicats libres de propriétaires et des professionnels de la pêche et de l'élevage. Cette association s'est donné pour mission, entre autres, d'apporter des aides techniques et juridiques, de faire du lobbying auprès des élus et d'instaurer enfin un dialogue constructif avec les services de l'état. Vous pouvez maintenant poser vos questions. »

- Un participant interroge le bureau sur le périmètre de l'enrochement : est-ce que le camping et le golf sont concernés?
- M. ILLAND indique que les dunes qui protègent le terrain de golf et le camping sont hors du périmètre syndical.
- Mr LEGUELINEL souhaite reprendre les sujets abordés dans le rapport d'activité pour bien préciser la position de GTM :
- Il faut attendre le résultat de l'enquête de l'étude du trait de côte actuellement en cours avant d'ouvrir, avec des bases très concrètes, le débat sur la prise en charge par GTM de la compétence submersion comme je l'avais déjà dit à une réunion de décembre 2021. Nous connaitrons le résultat de l'étude en mai 2023 et nous lancerons la discussion.
- La solidarité intercommunale est effectivement nécessaire et elle s'applique déjà puisque le budget GEMAPI s'élève à 300 000€ dont 110 000€ permettent de financer l'étude de franchissement par paquets de mer. Seul un tiers des habitants sont soumis aux problèmes de trait de côte et donc les deux tiers des habitants se montrent solidaires.
(La salle souligne également que la côte bénéficie largement à l'ensemble du territoire et est utilisé comme argument touristique pour le développement économique de notre communauté de communes).
- Si l'ouvrage est considéré comme anti-submersif, une discussion s'engagera sur l'engagement de la communauté de communes pour la prise en charge de l'ouvrage, mais cela ne veut pas dire que la communauté de communes n'interviendra pas dans le cas où l'ouvrage serait considéré comme antiérosif ».
- M. LECUREUIL complète en expliquant que la taxe GEMAPI permet également l'entretien des rivières et que les habitants concernés par le trait de côte, sont eux aussi, solidaires.
- Un participant demande si cette étude est liée à celle de l'occupation du domaine public maritime.
- M. DESQUESNES précise que du fait de la complexité du dossier, le recours à un bureau d'étude a été nécessaire. Il s'agit d'une étude différente de celle menée sur le trait de côte ; elle est réalisée par le cabinet SINAY. Il ne s'agit pas d'une étude mais d'une assistance à la fabrication du dossier à déposer auprès de la DDTM.
- M. BONTEMPS précise que l'étude du trait de côte doit définir les risques à partir de simulations estimant le risque de franchissement en 2100 et l'érosion prévisible pour déterminer la géométrie de l'ouvrage. L'étude du trait de côte est réalisée par le cabinet CASAGEC.
- M. BOSCHER refait un historique de la situation :
Dans le projet «Notre territoire pour demain» (rapport final 2019), il y avait lieu d'identifier les points de vulnérabilité et d'opter pour laisser faire, protéger et/ou relocaliser. On pouvait donc attendre un début de réflexion sur une zone fragile bien identifiée, celle du golf et du camping où il existe une zone de submersion qui présente un danger pour une cinquantaine d'habitations. Il évoque ensuite les conséquences de la loi Climat et Résilience (2021). Dès Janvier 2021, nous avions rencontré avec l'ASA et GTM les deux députés concernés, mais sans retour d'informations. Dans l'attente des décrets et ordonnances, GTM aurait déjà dû informer la population. L'ANEL a informé tout le monde sur l'urgence de définir des stratégies de gestion du trait de côte. D'autres rapports insistent sur la nécessité de développer la culture du risque. Le GIEC normand a alerté les collectivités sur les risques de relocalisation. Avec les premières discussions sur le PLUI, j'attendais une réponse sur l'élaboration de la cartographie qui va déterminer les zones à risques. Je n'ai eu aucune réponse. L'inscription en commune vulnérable pourrait entraîner la décote des biens et des relocalisations si le nord de St Martin ne fait pas l'objet de

travaux. Il faut prendre en compte la loi et mettre en œuvre des actions prévues comme la cartographie des zones vulnérables, développer la culture du risque et anticiper des aménagements possibles comme la prolongation de l'enrochement vers le golf et le camping.

M. LEGUELINEL informe que des recours sont en cours en ce qui concerne l'ordonnance résultant de la loi Climat et Résilience et que la compréhension du texte est difficile et doit être précisée sur plusieurs points pour définir correctement la politique à mener.

La salle réagit à l'information concernant la cinquantaine de maisons présentant un risque de submersion.

- M. ILLAND précise que le risque d'effondrement du cordon dunaire protégeant le golf pourrait provoquer un débordement d'eau derrière l'école de voile, au niveau des rues des Moulières, des Mielles et de Jersey, mais sans risque pour la population. Le nombre d'habitations concernées serait d'une cinquantaine.

Un autre intervenant interpelle l'ASA sur le constat de la chute de blocs de granit tout le long de la digue.

M. ILLAND répond que plusieurs engrangements ont été réalisés. La chute des blocs laisse « des trous » ; par contre la solidité de l'ouvrage n'est pas remise en cause car il est constaté une stabilité de la tête d'enrochement (pas d'affaissement de l'accroche béton-blocs de granit) et le niveau de sable qui est remonté permet une protection de la base de l'ouvrage. Il y aurait une conséquence pour la fondation de l'ouvrage si le sable disparaissait. Une étude précédente considérait que nos rochers étaient d'un poids insuffisant, car ils ne pèsent que 3 à 5 tonnes, et qu'un futur enrochement devrait être réalisé avec des blocs de taille plus importante (>5 tonnes) : un ré-engraissement pour maintenir une efficacité contre les paquets de mer sera effectué au vu du résultat de l'étude ou dès 2023 si cela s'avérait nécessaire.

En ce qui concerne la végétalisation de l'enrochement, il est régulièrement surveillé car le système racinaire pourrait compromettre la stabilité de l'ouvrage. Les années précédentes, une suppression de la végétation avait été mise en œuvre mais les systèmes racinaires n'ayant pu être extraits, la végétation a redémarré. Le type de végétaux actuels n'a pas d'incidence sur la stabilité des rochers et fait l'objet d'une surveillance régulière.

L'ASA est attachée à la protection des propriétés et pour ce faire suit attentivement les lois et la réglementation. L'ASA n'a pas de rôle politique mais discutera avec les élus pour préserver l'ouvrage et/ou passera à l'action. Certaines communes ont déposées des plaintes contre leurs élus au nom du principe de précaution prévu par la loi climat pour inaction. Nous ne souhaitons pas en arriver là.

Des participants souhaitent que les futurs débats se fassent à partir d'un dossier plus fourni et voudraient connaître les termes des contrats passés avec les bureaux d'études.

Il est rappelé que les appels d'offres sont publics et consultables sur le site de Granville Terre et Mer.

M. LEGUELINEL réaffirme que l'étude en cours permettra de prendre une décision politique et constituera une base pour agir. Il entend bien l'impatience mais il faut un maximum de données pour une décision de cette importance car elle impactera tout le fonctionnement de GTM.

Un participant interroge les maires sur l'inscription en commune vulnérable.

-M. LECUREUIL pense qu'il faut mesurer les avantages et inconvénients de figurer sur cette liste.

Il y a des risques d'être inscrit sur cette liste mais il s'agit d'un avantage si cela permet d'obtenir des aides de l'état pour prendre en compte les risques. GTM est concerné par 42 km de littoral et une économie rétro-littorale. Nous sommes une communauté littorale et il faut que GTM prenne la mesure du dossier car les communes ne pourront agir seules.

M. DESQUESNES s'inscrit dans cette même approche et indique que Coudeville, pour des raisons de cohérence territoriale, allait demander son inscription sur cette liste.

-M. LEGUELINEL et M. BONTEMPS indiquent que les communes classées vulnérables doivent établir une cartographie dans les 4 ans. Cette cartographie doit intervenir sur la totalité du territoire concerné (10 communes) et la planification, les PLU et PLUI doivent prendre en compte les exigences réglementaires de la loi climat. Cette cartographie devrait être réalisée courant 2023.

Le Rapport Moral du Président est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

M.Illand explique que ce document n'a été transmis avec la convocation tout comme le budget 2022 pour des raisons financières. Il indique que ces documents sont à la disposition de tous sur le site de l'ASA. Il en profite pour exhorter tous les présents à s'inscrire sur le site.

Il précise que les montants sont identiques à ceux du compte de gestion transmis par le comptable du Trésor Public de Granville. Il insiste en particulier sur les principaux postes de dépenses de fonctionnement et sur le résultat excédentaire de l'exercice de 31 075.63 euros. Ce montant se cumule avec les réserves sur exercices antérieurs et l'ASA dispose donc d'un excédent total de 206 462.50 euros qui permet d'envisager les premières opérations liées au travaux prévus.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 BUDGET 2022 :

M.ILLAND présente et commente le budget établi et adopté par le bureau à partir des votes exprimés sur le montant des taxes par l'Assemblée générale du 30 Octobre 2021.

Le Budget 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

4 TAXE ET INDEMNITES 2023:

Monsieur ILLAND explique que les besoins financiers vont commencer à se préciser en 2023 avec en particulier le choix d'un assistant pour la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il précise que les tarifs votés par l'AG ne sont statutairement qu'indicatifs contrairement au vote des indemnités qui dépend de la décision de l'Assemblée Générale pour lesquels le montant proposé des indemnités à répartir est de 1 140.00 euros.

La proposition fixant les taxes syndicales pour l'exercice 2023, soit une taxe minimum de 10.75 euros HT et un montant global minimum de taxes à percevoir de 42 000.00 euros HT, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La proposition concernant le montant des indemnités 2023 arrêtée à la somme de 1 140.00 euros brut est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 ELECTIONS DES SYNDICS

Après dépouillement, le résultat des élections est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 741 - Bulletins nuls : 0 - Abstention : 0

Total des voix : 741

<u>TITULAIRES</u> : Sont déclarés élus :	Mme BOISSON :	741 voix
	Mme LENEVEU:	741 voix
	M. DESQUESNES :	728 voix

<u>SUPPLEANTS</u> : Sont déclarés élus :	M. MASSERON :	699 voix
	M. SESBOUE :	727 voix

Les 5 candidats sont déclarés élus à la majorité des suffrages exprimés.

6 QUESTIONS DIVERSES

Les participants sont invités à poser leurs questions aux maires des communes.

Une des questions concernent le bas des escaliers d'accès à la plage. Le niveau de sable est très variable et a comme conséquence, lorsque ce niveau est bas, de découvrir les fondements de la digue ou de laisser une marche très haute dans ce dernier cas, l'accès est fermé par une barrière (Coudeville). L'implantation de ces escaliers doit être revue pour faciliter l'accès à la plage mais également pour limiter le passage de vague en cas de tempête.
Un intervenant s'interroge sur l'entretien du prolongement vers la plage de la rue des Minquiers. M. LECUREUIL vérifiera cette situation tout en précisant que le sol doit rester perméable.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les élus et les propriétaires présents pour leur participation et les invite à l'habituel pot de l'amitié.

La secrétaire de séance.

M.BOISSON